



COMPTE RENDU

DE LA COMMISSION MINIBUS

DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2025

Présents :

Barbi Claude
Nuc Gérard
Chahbi Said
Thabeau Gilles
Gilles Eric
Nabot Christian
Rossi Christophe
Wilkes Marie
Agius Christophe

Secrétaire Adjoint OMS - Poker Saloon 1842
Trésorier OMS - Personnalité du sport
13 AnForme et Boxing Club Salonais
La Vaillante
Salon Rando
Salon Rando
Salon Handball Club
Stagiaire OMS
Directeur de l'OMS

Excusés :

Perez Joaquim
Latard Cedric

Pays Salonnais Basket 13
Pays Salonnais Basket 13

La commission débute à 19h00

Situation actuelle

- Point financier au 31/10/2025

Dépenses (Frais de réparation + Assurances + Contrôles techniques) : 5261 €
Participation des clubs à l'utilisation des minibus x clubs utilisateurs : 4810 €

Solde : - 451 €

Statistique de la typologie des factures :

- 61 % des factures émises sont de 30 € (Facture minimum) et correspondent donc à des petits trajets ;
 - Sur ces factures le km moyen facturé est de 0,28 € ;
 - Sur l'ensemble des factures le km moyen facturé est de 0,22 €.
- Système de points pénalisant des mauvaises utilisations

Les clubs partent avec un solde de 1000 points.

Des mauvaises utilisations font descendre le « capital points ».

Arrivé à 500 points le club est à ce jour suspendu de l'utilisation du véhicule impacté par la décote pour une durée de trois mois.

Décision prise à l'unanimité des présents : À compter du 01/01/2026, le club impacté par une arrivée à 500 points sera suspendu du prêt de tous les véhicules de l'OMS pendant 3 mois.

Il est à noter que toutes les décisions prises par la commission seront proposées au Comité directeur pour validation, conformément au RI de l'OMS.

- Rappel des règles d'affectation des minibus

Le règlement 2024 prévoit d'affecter d'abord le véhicule (Si 2 demandes par deux clubs le même jour) en fonction du nombre de points restants.

A compter du 01/01/2026 la liste des clubs affectés par cette décote sera affichée

Question de Christophe après la réunion : ne serait-il pas plus logique de faire une décote par club et non par véhicule ?

La réponse (post réunion) est oui : un décompte de points par club, cumulant les pénalités des différents véhicules.

L'envoi du décompte, en cas d'application de pénalités, doit être effectué le jour de la restitution du minibus.

Troisième minibus (Peugeot financé par de la publicité)

La boîte de vitesses automatique (3000 € TTC) nous a été facturée mais prise en charge par l'AGEFIPH pour faciliter la conduite aux personnes en situation de handicap. Il est donc normal que les personnes en situation de handicap soient prioritaires pour le prêt.

- Tarification différente ou identique aux deux premiers véhicules ?

Décision prise à l'unanimité des présents : la même tarification est appliquée sur les trois minibus.

- Critère d'affectation de ce minibus

Décision prise à l'unanimité des présents : en priorité aux conducteurs en situation de handicap puis avec les règles générales d'attribution.

- Affectation sur des trajets longs ou courts ?

Deux réflexions :

- Les publicités doivent être vues au niveau local ;
- Le minibus neuf est un gage de sécurité .

Décision prise : le minibus neuf sera prêté en priorité sur des trajets longs avec obligation pour le club de faire des photos qui seront relayés sur les réseaux sociaux du club et de l'OMS.

⇒ Proposition : équiper le minibus neuf d'un système d'attache et d'une remorque pour pallier à la petite taille du coffre.

Visite du concessionnaire MIL (Salon de Provence) le 25/11

Devis remorque fermée / 2 700 € (Devis ci-joint)

+ Pose attache : environ 700 €



Quatrième minibus

Subventionné à hauteur de 10 000 € par la région sud et réglé en auto financement pour le solde par l'OMS.

Acheté chez Citroën Salon de Pce (Devis de 43 547 €).

Décisions prises à l'unanimité des présents : la même tarification et les mêmes critères d'attribution sont appliqués sur ce minibus que sur les trois autres.

Garde ton 4 minibus (2 « anciens » + Publicitaire + celui acheté chez Citroën) ?

Décisions prises à l'unanimité des présents : non

Deux options :

- On ne conserve que trois minibus ☐ on met en vente le Peugeot ou le Fiat (en fonction de l'avis de notre garagiste qui entretient régulièrement les véhicules) ;
- On vend les deux minibus « anciens » et on achète un nouveau minibus neuf.

Nous aurions alors un parc de trois minibus récents.

Décision à prendre en bureau puis en CA

Pour info un crédit de 23 000 € (Si nouvelle attribution de 10 000 € de subvention de la Région + vente des 2 minibus 5000 € et subvention ville de 5000 €) générera une échéance de 450 € sur 60 mois.

NB : Il est possible de provisionner une ligne allouée au minibus sur des demandes de subvention pour des projets qui utiliseraient ce minibus.

Rappelons que quatre associations sportives se sont positionnées pour acheter les deux minibus « anciens » (Salon Handball Club Provence, Club des Nageurs Salonais, Provence Sport Taekwondo et Salon Vacances Loisirs).

Pour info des minibus de millésimes identiques avec le même niveau de kilomètres au compteur sont à la vente entre 7 000 € et 7 500 €.

Echanges avec les OMS de Colmar et Belfort recommandés par la FNOMS

La FNOMS n'a pas fait de fiche outil pour la gestion des minibus mais nous recommande de consulter deux OMS sur ce sujet.

Colmar (113 000 habitants), dispose de 2 minibus et ne fait rien de plus que nous si ce n'est qu'ils ont mis en place une application qui permet aux utilisateurs de consulter le planning de disponibilités, réserver, transmettre les documents, faire le point sur l'état du minibus avant et après utilisation.

La présidente doit nous faire passer des identifiants pour la tester (Entretien téléphonique le 17/11).

Se posent les questions de savoir qui utilise cette application : le club ? le conducteur ? et quel en est le prix pour la mise en place ?

A voir après réception des identifiants et consultation de l'application.

Quand le véhicule revient, notre agent de développement vérifie les photos, valide les km et frais annexes si besoin.

Ensuite la trésorière prend la main sur l'appli pour une éventuelle seconde vérification et éventuellement apporter des modifications et génère la facture en un clic.

La facture est envoyée par mail et se retrouve aussi dans le tableau de bord du club. Quand payée, la trésorière valide et elle apparaît Payée

« En terme de gestion des utilisateurs, nous avons un mail de contact de l'association (adresse officielle du club) mais aussi la possibilité ensuite d'avoir plusieurs utilisateurs par club (en effet pour la location d'un minibus ce ne sera pas forcément toujours la même personne qui utilisera le minibus). Par contre la facture elle sera envoyée à l'adresse officielle du club car nous avons déjà eu une mauvaise surprise avec la location du minibus par un membre du cyclo pour son

déménagement et son président de club n'était pas au courant. Nous avons donc pris le partie d'envoyer systématiquement les informations de réservations à l'utilisateur qui demande mais aussi à l'adresse officielle de l'association.

L'appli fait partie de notre site <https://www.omsports-colmar.com/> (menu services clubs) et est utilisable sur téléphone (pour les photos c'est pratique !) »

Sylvie BECKER FEHRENBACH – Présidente OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS COLMAR

Belfort (47 000 habitants), dispose de 2 minibus et ne fait rien de plus.

Ils contrôlent chaque année (Au lieu de tous les 2 ans) leurs minibus qui sont anciens.

Décisions prises à l'unanimité des présents : contrôle technique tous les ans des deux minibus « anciens »

Limiter les risques d'accidents et la responsabilité de l'OMS

- Règlementation des véhicules légers (moins de 9 places) en France :
 - Conducteur unique : normalement suffisant pour des trajets courts ;
 - Conducteurs multiples : pas obligatoire sauf pour des trajets très longs ou si les temps de repos dépassent les limites légales. (Un repos journalier minimum de 11 heures, qui peut être réduit à 9 heures, mais pas plus de trois fois entre deux périodes de repos hebdomadaires) ;
 - Repos et conduite : le conducteur doit respecter les règles de temps de conduite et de repos selon le code de la route (en France, le maximum est souvent 9 à 10 heures par jour).

Rappel des conditions appliquées par la Ville de Salon de Provence lors de prêts à des associations :

- Pas de règle d'attribution ;
- Pas de prêt si plus de 300 km sauf dérogation pour les championnats de France ;
- Pas de règles sur le nombre d'arrêts et de conducteurs.

Assurance :

Christophe se rapproche de notre assureur pour faire noter « Tous conducteurs » et « Prêt de véhicule sur les contrats.

Et

Corriger que le minibus dernièrement arrivé n'est pas stationné dans un parking fermé.

Il demandera aussi des éclaircissements en matière de responsabilité qui peut être engagée pour l'OMS en cas de problèmes (incidents, accidents, ...) lors d'un prêt.

Demande de rdv le 24/11 et relancer le 27/11.

Tracker :

Moins de 100 € à l'achat par véhicule.

Décisions prises à l'unanimité des présents : équipement d'un tracker sur chacun des véhicules.

Qui s'en occupe au sein de la commission ? ➔ Gilles se porte volontaire

Ethylotest :

Des éthylotests détectant aussi la consommation de drogue devraient être commercialisés au grand public en 2026

Décisions prises à l'unanimité des présents : le sujet sera remis à l'ordre du jour l'année prochaine

Nombre de conducteurs – Pause

Pauses obligatoires – Nombre de conducteurs

Décisions prises à l'unanimité des présents : préciser clairement dans le règlement que le code de la route doit être respecté.

Modifications dans le règlement :

Noter que le club :

- S'engage à vérifier que le(s) conducteur(s) est(sont) bien en état de conduire ;
- Doit nous fournir une liste de personnes susceptibles de conduire les véhicules y compris pour ceux qui n'assurent pas le déplacement mais le trajet entre l'OMS et le club, ces derniers devront fournir les garanties et les pièces justificatives au même titre que les conducteurs assurant le déplacement ;
- Doit fournir au lieu du relevé d'information précédemment demandé, le Relevé d'information restreint récupérable sur internet (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>) qui indique que le permis est toujours valide au moment de la récupération du véhicule.

Concernant la responsabilité, le Règlement Intérieur et la charte du conducteur vont faire l'objet de modifications.

Gilles, qui a une forte expertise en ce domaine, nous conseille de faire apparaître bien clairement les diverses mesures (qui seront adoptées par le CD) dans le RI du MINIBUS et/ou dans la charte du conducteur.

Salariés de l'OMS amenés à conduire les véhicules de l'association

La responsable de Santé au Travail Provence, venue nous rencontrer le 24/11 nous conseille de faire une note de service aux salariés pour leur indiquer de leur obligation d'informer l'OMS d'une suspension de leur permis.

Ajouter les chaines dans le règlement